Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260116-2026_002-DE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	: 11
Présents	: 7
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU - Christina CARBONNET SUEUR
ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER – Nathalie CHOQUIER GUILBAUD
ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_002 CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : François Le Cotillec

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, soit 5 / 35 h au maximum, pour l'encadrement des enfants sur la pause méridienne (cour et/ou restaurant scolaire), à compter du 19 janvier 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'augmentation des effectifs scolaires mais qui ne sont pas stabilisés à ce jour

Le conseil par un vote à l'unanimité :

DECIDE DE CREER un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire de service fixée au maximum à 5/35ème et une rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation – échelon 1
DIT que les crédits seront inscrits au budget
DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC